

Reporting extra-financier 2024 en conformité avec l'Article 29, loi Energie-Climat

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

TechLife Capital est un fonds spécialisé dans la santé, l'industrie pharmaceutique, les dispositifs médicaux, et les nouvelles technologies. Les problématiques ESG sont ainsi au cœur de la politique d'investissement du fonds et gérées de manière continue par une équipe d'analystes.

A.1. Résumé de la démarche

TechLife Capital a adopté une approche formelle pour partager et mettre en œuvre sa stratégie ESG. TechLife Capital a établi plusieurs politiques clés, publiées sur son site internet, incluant une Charte ESG, une politique d'investissement responsable, ainsi que des directives spécifiques concernant les déplacements et voyages, l'engagement actionnarial, le vote, et les questions climatiques et de biodiversité. TechLife Capital accorde également une importance particulière à la sensibilisation et à la formation de ses collaborateurs aux enjeux ESG.

A.2.1. Gouvernance et Stratégie d'Engagement / Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La gouvernance ESG de TechLife Capital est renforcée par des ressources financières, techniques et humaines qui favorisent une transition éco-responsable. Les compétences et l'expérience de ses instances de gouvernance assurent l'inclusion des critères ESG dans ses politiques de rémunération et leur règlement interne, consolidant ainsi leur cadre de gouvernance durable.

Lors de ces processus d'investissement, TechLife Capital met en place une politique de gestion des risques en 3 phases :

Phase de pré-investissement

- Identification, au moment du sourcing, de risques critiques liés aux enjeux ESG de la société qui pourraient influencer sur la volonté d'investissement. Le fonds exclut systématiquement les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- Vérification de la conformité des critères ESG de l'entreprise avec ceux de TechLife Capital lors d'une phase d'audit. Cette phase prend la forme d'un questionnaire ESG de Due Diligence établi par le fonds et d'un dialogue avec les managers afin de faire ressortir les risques et opportunités soulevés ;
- Mise à disposition des investisseurs d'une note claire et documentée, incluse dans le Memorandum d'investissement, qui synthétise les conclusions de l'audit ESG réalisé. Elle mentionne notamment l'ensemble des critères ESG de la société : critères environnementaux (empreinte environnementale, chaîne d'approvisionnement responsable, consommation d'eau et d'énergie, gestion des émissions de CO₂, production de déchets), critères sociaux (conditions de travail, traitement des employés et qualité des produits ou des services offerts) et critères de gouvernance (structure du capital, protections des actionnaires minoritaires, conseil d'administration et équipe de

direction, rémunération des dirigeants, responsabilité et transparence fiscale, éthique commerciale).

Phase Post-investissement

- Suivi régulier de la politique ESG l'entreprise lors des comités de surveillance. Ces reportings réguliers permettent à l'entreprise et à ses actionnaires de tracer un chemin de progrès sur ces thématiques pendant la période de détention ;
- Envoi annuel aux participations d'un questionnaire ESG formalisé par le fonds afin de suivre les données et KPIs essentiels à monitorer ;
- Accompagnement opérationnel des sociétés en portefeuille dans l'atteinte de leurs objectifs ESG fixés dans les questionnaires annuels ;
- Reporting de l'ensemble des aspects ESG des participations aux investisseurs au sein du rapport financier semestriel de la société.

Phase de sortie d'investissement

- Rapport dédié sur la situation ESG de la participation et de sa progression durant la période de cession.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Initiative : L'engagement de TechLife Capital à développer des investissements plus durables est manifeste par son adhésion à des initiatives telles que le PRI et la charte France Invest sur l'égalité des genres.

Critères ESG : TechLife Capital contribue également activement à trois Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, tels que définis par les Nations Unies : Santé et bien-être, égalité des sexes, travail décent & croissance économique. TechLife Capital vise à aligner sa stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris, fixant des objectifs quantitatifs pour réduire son empreinte carbone et promouvoir la biodiversité.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le fonds promu par TechLife Capital promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Ce fonds a investi 100% de ses actifs dans des investissements durables, ce qui signifie qu'il soutient des activités économiques contribuant de manière substantielle à des objectifs durables, tant sociaux qu'environnementaux, tout en évitant de nuire significativement à d'autres objectifs durables. Le fonds ne suit pas d'indice de référence spécifique.

Bien que la participation du fonds ne soit pas soumise à l'obligation de publication selon la taxonomie de l'UE, TechLife Capital intègre des informations pertinentes concernant ces objectifs dans son questionnaire ESG pour garantir la transparence et la conformité avec les réglementations en vigueur. Cela permet de maintenir un suivi rigoureux des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de ses investissements.



TechLife Capital est aussi déterminé à améliorer continuellement ses pratiques ESG. TechLife Capital établi un plan d'action détaillé pour renforcer son engagement envers l'investissement responsable, en visant la conformité avec l'article 8 du Règlement Européen SFDR et en soumettant le "Reporting Framework" annuel au PRI pour évaluer sa performance ESG.